PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Projet de voie réservée au covoiturage sur l'autoroute A62



Concertation du public

DU 16 NOVEMBRE AU 20 DÉCEMBRE 2026

QU'EST-CE QU'UNE VR2+ ?

Une VR2+ est une **voie réservée aux véhicules légers occupés par au moins 2 personnes, aux transports en commun, aux taxis et aux véhicules d'intervention.** Elles sont donc accessibles aux covoitureurs, mais pas aux "autosolistes" qui circulent seuls.

A QUOI ÇA SERT ?

Les VR2+ sont des aménagements bénéficiant aux covoitureurs. Elles leur garantissent **des temps de trajets plus fiables et plus courts, grâce à une voie dédiée plus fluide.** Elles rendent ainsi ce mode de transport plus attractif et plus pratique.

POURQUOI SUR L'A62 ?

L'A62 dessert le sud de la métropole bordelaise et le sud de la Gironde. Chaque jour, plus de 36 000 véhicules s'insèrent sur la rocade depuis cet axe, avec un pic marqué entre 7h et 9h30.

Il en résulte **des embouteillages dépassant très souvent les 4 km et parfois les 9 km.** Paradoxalement, c'est à ce moment que le taux de covoiturage est le plus bas.

L'A62 offre la possibilité technique d'aménager la bande d'arrêt d'urgence en voie auxiliaire : une voie additionnelle ouverte à l'heure de pointe. Il est ainsi possible de **proposer aux heures de pointe une voie dédiée au covoiturage et aux transports en commun, tout en préservant 2 voies de circulation pour les autosolistes et les poids lourds.**



En France, le losange est le symbole des voies réservées. Ici, l'autoroute A1.

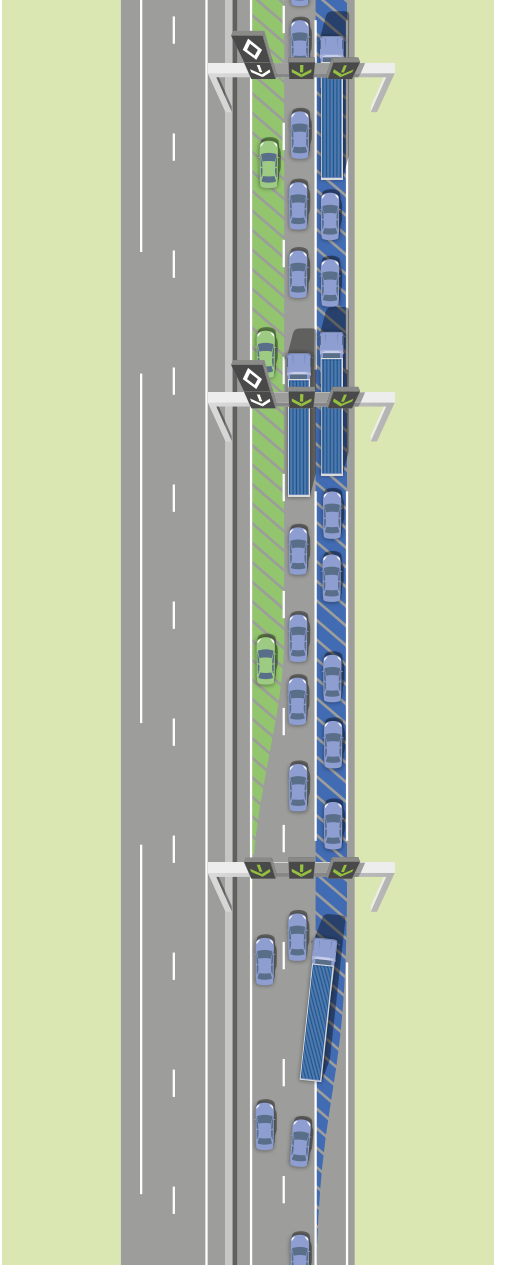
Pourquoi covoiturer ?

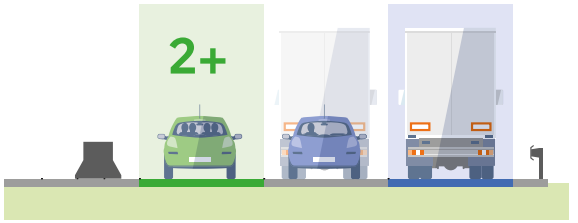
Des économies pour tous
Le covoiturage mutualise les coûts d'usage des véhicules : essence, péages, entretien.

Plus de fluidité
Chaque passager de plus est une voiture en moins. Le covoiturage limite l'engorgement des routes.

Du lien social
Il favorise des trajets conviviaux et accessible aux personnes non motorisées.

Plus écologique
Moins de voitures, ce sont moins d'émissions de CO_2 et une meilleure qualité de l'air.





CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

VR2+ et voie auxiliaire

Le scénario retenu par l'Etat combine **une VR2+ (en vert sur le schéma) et une voie auxiliaire (en bleu).** Celle-ci est une véritable 3e voie ouverte à l'heure de pointe, en lieu et place de la bande d'arrêt d'urgence.

Ainsi, **les covoitureurs peuvent circuler avec fluidité sur la voie de gauche tandis que les "autosolistes" conservent 2 voies de circulation.** En heures creuses, on retrouve la configuration actuelle à 2 voies, avec une bande d'arrêt d'urgence.

Activation seulement lors des congestions

Grâce à la **signalisation dynamique** assurée par les portiques lumineux, la VR2+ sera activée seulement si la congestion le nécessite, **généralement entre 7h et 9h30.**

10 km d'aménagement jusqu'à l'échangeur 1.1

L'aménagement s'étendra de la rocade **jusqu'à l'échangeur 1.1** pour assurer la bonne insertion des covoitureurs. **Deux sections** indépendantes sont aménagées. De cette manière, il est possible d'activer la VR2+ soit jusqu'à l'échangeur 1, soit jusqu'au 1.1, en fonction de la longueur de congestion.

Au moins 7 minutes gagnées

A l'horizon 2030, avec une hypothèse de vitesse limitée à 50 km/h en phase active, **le trajet des covoitureurs serait réduit de 7 minutes** par rapport à une situation sans aménagement, avec un temps de trajet fiable même si le trafic augmente.

PARTICIPEZ À LA CONCERTATION*

L'État, exploitant de cette section de l'A62 et porteur du projet, souhaite recueillir les avis et propositions du public. Une concertation dédiée au projet se tient du 16 novembre au 20 décembre 2026.

3 réunions publiques

Le 23 novembre
à Cadaujac
à **19h30** à la Salle des Fêtes

Le 2 décembre
à Langon
à **18h30** à la salle François Mauriac (8 place des carmes)

Le 16 décembre
à Villenave-d'Ornon
à **18h30** à la salle du Carrelet (chemin de Cadaujac)



Sur internet

Toute la concertation est sur

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Retrouvez les informations pratiques, tous les documents, lisez les avis déposés et déposez votre contribution.

Flashez ce QR code



Dans vos mairies et intercommunalités

9 registres papier sont disposés en plusieurs points du territoire

Mairie de **Villenave-d'Ornon**	Siège de **Bordeaux Métropole**
Mairie de **Cadaujac**	Siège de la Communauté de communes de **Montesquieu**
Mairie de **Saint-Médard d'Eyrans**	Siège de la Communauté de communes **Convergence Garonne**
Mairie de **Ayguemorte-les-Graves**	Siège de la Communauté de communes du **Sud Gironde**
	Siège de la Communauté de communes du **Réolais Sud Gironde**

Et après la concertation ?

La DREAL Nouvelle-Aquitaine publiera le bilan de la concertation. Elle y expliquera comment vos propositions ont été analysées.

Débutera ensuite une phase d'études détaillées et de préparation des dossiers administratifs. Après l'obtention des autorisations requises, les travaux pourraient débuter en 2029.

*Concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

FRANCOM - Novembre 2026.